

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOMMERVIEU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 05 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, vendredi cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie 14 rue de l'église 14400 Sommervieu, sous la présidence de Mme Mélanie LEPOULTIER, maire de SOMMERVIEU.

Présents : Geoffrey BERNAUS, Mélanie LEPOULTIER, Nicolas BLIN, Nadège LEROSIER, Stephen PORET, Sylvie DOUBLET, Benoît MATHA, Nicolas NABON, Cyrille BELZAK, Christel MARCILLAUD PITEL, Louis DE COURTIVRON, Christelle SEGUIN, Gilles LEMAIGRE, Cécile BISSON.

Procurations : Sophie DROUAIRE à Nicolas NABON.

Absents : NEANT.

Secrétaire de séance : SEGUIN Christelle

Date de convocation : 29/05/2026.

-1- DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES.

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à DIX-HUIT heures, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de SOMMERVIEU.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants:

LEPOULTIER Mélanie	BERNAUS Geoffrey	LEROSIER Nadège
BLIN Nicolas	DOUBLET Sylvie	DE COURTIVRON Louis
BISSON Cécile	LEMAIGRE Gilles	NABON Nicolas
SEGUIN Christelle	MARCILLAUD PITEL Christel	PORET Stephen
BELZAK Cyrille	MATHA Benoît	

Étaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants :

DROUAIRE Sophie (procuration à NABON Nicolas)	
---	--

1. Mise en place du bureau électoral

Mme MELANIE LEPOULTIER, maire a ouvert la séance.

Mme SEGUIN Christelle a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré QUATORZE conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes DE COURTIVRON Louis, DOUBLET Sylvie, BERNAUS Geoffrey, PORET Stephen.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : TROIS délégués et TROIS suppléants.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	15
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	15
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	2
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	13
g. Majorité absolue	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
BISSON Cécile	13	treize
BLIN Nicolas	13	treize
BERNAUS Geoffrey	13	treize

4.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués
NEANT.

4.3. Proclamation de l'élection des délégués

Mme BISSON Cécile, née le 22/02/1961 à CAEN (14).....

A été proclamée élue au PREMIER. tour et a déclaré ACCEPTER le mandat.

M. BLIN Nicolas, né le 02/12/1980 à ATHIS-MONS (91).....

A été proclamé élu au PREMIER tour et a déclaré ACCEPTER le mandat.

M. BERNAUS Geoffrey, né le 08/03/1989 à BAGNOLET (93)

A été proclamée élu au PREMIER tour et a déclaré ACCEPTER le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

4.4. Refus des délégués

NEANT

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	15
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	15
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	1

f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	14
g. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
DE COURTIVRON Louis	14	quatorze
NABON Nicolas	14	quatorze
BELZAK Cyrille	14	quatorze

5.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants

NEANT

5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par **le nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu.

M. DE COURTIVRON Louis , né le 03/03/1957 à PERPIGNAN (56)

A été proclamé élu au PREMIER tour et a déclaré ACCEPTER le mandat.

M. NABON Nicolas, né le 17/02/1974 à LOCHES (37)

A été proclamé élu au PREMIER tour et a déclaré ACCEPTER le mandat.

M. BELZAK Cyrille, né le 08/04/1978 à SAINT CYR L ECOLE (78)

A été proclamé élu au PREMIER tour et a déclaré ACCEPTER le mandat.

5.4. Refus des suppléants

NEANT.

6. Observations et réclamations

NEANT.

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à 18 heures et 38 minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire , les autres membres du bureau et le secrétaire.

Mélanie LEPOULTIER Maire 	SEGUIN Christelle Secrétaire de séance 
---	--

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOMMERVIEU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 05 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, vendredi cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie 14 rue de l'église 14400 Sommervieu, sous la présidence de Mme Mélanie LEPOULTIER, maire de SOMMERVIEU.

Présents : Geoffrey BERNAUS, Mélanie LEPOULTIER, Nicolas BLIN, Nadège LEROSIER, Stephen PORET, Sylvie DOUBLET, Benoît MATHA, Nicolas NABON, Cyrille BELZAK, Christel MARCILLAUD PITEL, Louis DE COURTIVRON, Christelle SEGUIN, Gilles LEMAIGRE, Cécile BISSON.

Procurations : Sophie DROUAIRE à Nicolas NABON.

Absents : NEANT.

Secrétaire de séance : SEGUIN Christelle

Date de convocation : 29/05/2026.

-2- CCCAS : DEMANDE D'AIDE SOCIALE.

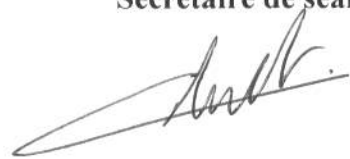
Mme LEROSIER, Adjointe au maire en charge du Comité Communal Consultatif des Affaires Sociales, informe le conseil municipal que le CCCAS a instruit une demande d'aide sociale. Une synthèse est présentée.

- Réunion du CCCAS le 01/06/2026 – Dossier CCCAS n° 01/2026.

Suite à l'étude des différents éléments fournis par M. [REDACTED] le conseil communal consultatif des affaires sociales décide d'accorder une aide de 500 euros. Cette aide sera versée directement au demandeur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

- 1- de verser une aide de 500 EUR à [REDACTED] (dossier CCCAS n° 01/2026).
- 2- dit que les crédits sont inscrits au compte 65134 du budget 2026.
- 2- autorise Mme le maire ou en cas d'empêchement Mme LEROSIER 2^{ème} Adjointe à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

Mélanie LEPOULTIER Maire 	SEGUIN Christelle Secrétaire de séance 
--	---

FEUILLE DE CLOTURE DE LA SEANCE DU 05 JUIN 2026

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES

- 1- DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES.
- 2- CCCAS : DEMANDE D'AIDE SOCIALE.

LISTE DES PRESENTS

Présents : Geoffrey BERNAUS, Mélanie LEPOULTIER, Nicolas BLIN, Nadège LEROSIER, Stephen PORET, Sylvie DOUBLET, Benoît MATHA, Nicolas NABON, Cyrille BELZAK, Christel MARCILLAUD PITEL, Louis DE COURTIVRON, Christelle SEGUIN, Gilles LEMAIGRE, Cécile BISSON.

Procurations : Sophie DROUAIRE à Nicolas NABON.

Absents : NEANT.

Secrétaire de séance : **SEGUIN Christelle**

Mélanie LEPOULTIER
Maire

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

SEGUIN Christelle
Secrétaire de séance

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping initial 'S' followed by a series of connected loops and a final horizontal stroke.